ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

13 janvier 1923. La Boule cussétoise. Réunion des joueurs de boules du pays et saine distraction pour la jeunesse. Siège: café Valladier, cours Arloing, Cusset (Allier).

Déclaration du 16 janvier 1923. Union sportive des cheminots laumois. Objet: pratique des sports. Siège social aux Laumes (Côte-d'Or), cité P. L. M.

16 janvier 1923. Société des chasseurs réunis de Fontès. But: mise en commun du droit de chasse. But: répression du braconnage. Siège social: Fontès (Hérault).

18 janvier 1923. Déclaration de la Société de chasse de Fismes. But: repeuplement et répression du braconnage. Siège: hôtel de ville de Fismes (Marne).

18 janvier 1923. Tennis Park de Lyon, rue Jules Michelet, 19, Lyon. Objet: vulgariser le lawn-tennis.

18 janvier 1923. Association Jeanne d'Arc. Siège: salle Jeanne d'Arc à Cinq-Mars (I.-et-L.). Objet: éducation populaire, création et entretien des liens de bonne camaraderie.

La Sentinelle, société d'éducation physique et morale, de sports, gymnastique, tir et préparation militaire. Siège à Sainte-Mère-Eglise (Manche), arrondissement de Valognes. Déclarée à la sous-préfecture de Valognes, le 19 janvier 1923.

19 janvier 1923. Fraternelle de la classe 1917. Auxerre (Yonne), café du Commerce. But: concorde, entr'aide mutuelle, souvenir.

23 janvier 1923. Union sportive de Prouais (Eure-et-Loir). But: sports et tir. Siège au domicile du président.

23 janvier 1923. L'Echo de la **Bourguignonne**, société musicale. Siège: Voisey (Haute-Marne).

23 janvier 1923. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône de la constitution d'une association dénommée Association-Union de Corcelles. But: favoriser le développement de la vie religieuse, procurer aux ministres du culte les ressources nécessaires aux divers œuvres paroissiales, sociales, scolaires ou autres, créer et administrer des institutions d'éducation et d'enseignement. Siège à Corcelles (Rhône).

24 janvier 1923. Radio Club de l'Aube. But: développement de la T. S. F. Siège: café de la Ville, Troyes.

24 janvier 1923. Fanfare de Champigny-en-Beauce (L.- et Ch.). But: Education populaire, enseignement public et collectif de la musique.

Société musicale Harmonie Sainte-Cécile de Puilboreau (Charente-Inférieure), déclarée le 24 janvier 1923. Cette société d'éducation populaire a pour but l'enseignement individuel et collectif de la musique par l'organisation de cours publics.

24 janvier 1923. Union musicale de Gacé. Objet: développement de l'art musical. Siège: domicile du vice-président, Gacé (Orne).

25 janvier 1923. Association Le Demi-Franc au décès, société ayant pour but d'allouer en cas de décès d'un adhérent, à ses ayants droit, une certaine somme désignée dans les statuts. Siège: Auxerre (Yonne).

25 janvier 1923. Fanfare de trompettes à Valenciennes (Nord), 3, rue d'Audregnies. But: auditions musicales en ville et aux environs.

27 janvier 1923. Union des commerçants, industriels et patentés du Xe arrondissement, 108, quai de Jemmapes, Paris. But: Défense des intérêts industriels et commerciaux.

29 janvier 1923. Société lyrique des cheminots de la cité de Béthune. But: contribuer à une œuvre de bienfaisance intéressant les cheminots. Siège social: salle des Fêtes de la cité de Béthune (Pas-de-Calais).

30 janvier 1923. Farandoleurs montpelliérains, 7, rue Terral, Montpellier (Hérault). Objet: danses locales.

ANNONCES

Publicité concernant l'Alsace et la Lorraine.

Sommation publique.

Le sieur Paul Padoy, curé à Brunvillers-la-Motte, par Saint-Just-en-Chaussée (Oise), représenté par Mes Schmoll et B. Klein, avocats à Strasbourg, a provoqué la procédure provocatoire en annulation du bon de 500 marks de la société générale alsacienne de banque, siégeant à Strasbourg, n° 496, à l'échéance du 28 août 1914.

Le détenteur de ce bon est sommé de faire valoir ses droits, au plus tard, à l'audience fixée pour le débat en forclusion, le 15 juin 1923, à dix heures, salle 10, du tribunal soussigné et de produire le bon susvisé, faute de quoi l'annulation en sera prononcée (F 57/22).

Strasbourg, le 7 novembre 1922.

Le tribunal de bailliage.

Sommation publique.

La dame veuve André, née Lorette, demeurant à Beaune (Côte-d'Or), 1, rue Samuel-Legny, a provoqué la procédure provocatoire en annulation d'un titre de rente d'Alsace-Lorraine, à 30 marks, lit C, n° 769.

Le détenteur de ce titre est sommé de faire valoir ses droits, au plus tard à l'audience fixée pour le débat en forclusion, le 15 juin 1923, à dix heures, salle 10, du tribunal soussigné et de produire le titre susvisé, faute de quoi l'annulation en sera prononcée (F 33/22).

Strasbourg, le 7 novembre 1922.

Le tribunal de bailliage.